

Publications de l'Institut International des Droits de l'Homme



FONDATION RENÉ CASSIN

L'ACCES AU DROIT  
DANS  
LA SOCIETE DE L'INFORMATION

*Sous la direction de*

Névine LAHLOU

*Préface*

William GILLES

48

EDITIONS A. PEDONE - 13 RUE SOUFFLOT - 75005 PARIS

## PRÉFACE

L'écriture d'une préface est un exercice particulier. Il faut rappeler les qualités à la fois de la thèse et de l'auteur en toute sincérité, et de ce point de vue l'exercice est facile.

Concernant le premier point, la thèse est bien écrite et l'argumentation claire, ce qui était un impératif pour un travail de recherche portant sur l'accès au droit. Comme le souligne Névine LAHLOU, « l'accès au droit se comprend comme une exigence d'accessibilité matérielle mais également intellectuelle au droit », et il était donc important de rendre accessible le contenu juridique de ces recherches à tout un chacun, c'est-à-dire aussi et surtout aux non-juristes. Ces qualités furent saluées unanimement lors de la soutenance de thèse par les membres du jury. Peut-être faut-il ajouter à cette définition un autre critère subsidiaire, au moins s'agissant de travaux universitaires. L'accès au droit implique aussi dans cette hypothèse de susciter l'intérêt, de nourrir l'envie de lire la suite, y compris pour les non-spécialistes. De nouveau, la thèse de Névine LAHLOU s'inscrit dans cette logique puisque la lecture de cette recherche peut intervenir à plusieurs niveaux. Le juriste pourra étudier et analyser l'accès au droit du point de vue de ses fondements juridiques mais aussi historiques et sociologiques. Il y trouvera ainsi une grille de lecture pour appréhender cet enjeu essentiel qu'est l'accès au droit dans une société de l'information à une époque où celle-ci est même devenue une société de données. Or, face à l'infobésité, il est nécessaire de retrouver des repères, et c'est justement ce qui pourra nourrir l'intérêt du non-juriste qui souhaite savoir comment il peut faire valoir ses droits dans une société de plus en plus complexe.

Concernant le second point, l'exercice de dresser les mérites de Névine LAHLOU est aussi un plaisir. Elle fut une étudiante brillante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, d'abord au sein du master Droit du numérique Administration-Entreprises devenu depuis master 2 Droit des données, des administrations numériques que je dirige avec Irène BOUHADANA, puis dans le cadre de son doctorat de droit que j'ai eu plaisir à diriger. Névine LAHLOU a toujours persévéré avec humilité et courage dans les épreuves que peuvent rencontrer ceux qui sont amenés à réaliser l'exercice difficile de l'écriture d'une thèse. Elle a sans cesse eu la volonté d'améliorer et d'approfondir ses recherches en menant en parallèle deux autres activités puisque Névine LAHLOU est également juriste à la Commission nationale de

## PRÉFACE

l'Informatique et des Libertés (CNIL) et dirigeante associative à travers l'Association pour la vulgarisation de l'information juridique et l'éducation au droit (AVIJED) qu'elle a co-fondée en 2013 et dont elle est la directrice du Comité scientifique. Cette triple complémentarité explique que Névine LAHLOU a été, est et sera passionnée par les recherches sur l'accès au droit.

Cette thèse n'est pas uniquement une recherche universitaire, elle est aussi un écrit militant. Et la Fondation René Cassin - Institut International des Droits de l'Homme qui favorise la publication de travaux de recherche sur les droits de l'homme ne s'y est pas trompée en délivrant à Névine LAHLOU le Prix de thèse René Cassin francophone 2021<sup>1</sup>.

Ce travail de recherche militant était nécessaire quand on sait que « *Le droit est difficilement compréhensible pour 88 % des citoyens* »<sup>2</sup>, c'est dire le travail qui reste à faire. Ce militantisme souhaité et assumé avec force par Névine LAHLOU impliquait aussi pour rendre hommage à son œuvre de rédiger une préface militante. L'ampleur du déficit d'accès au droit révélée par le chiffre mentionné ci-dessus montre la nécessité d'associer le plus grand nombre d'acteurs pour protéger un droit essentiel, celui de permettre à chacun de disposer à la fois des moyens matériels et intellectuels pour valoriser ses droits et le cas échéant se défendre. L'action de tous, professeurs, avocats, juristes, juges et même éditeurs (à travers notamment la publication de travaux comme ceux de Névine LAHLOU) ne sera pas de trop au regard du retard existant en la matière.

Pour faire prendre conscience de la portée des travaux de Névine LAHLOU, il m'importe de rappeler une discussion tenue avec Régis FRAISSE en 2010 dans son bureau alors qu'il était Chef du service juridique du Conseil constitutionnel. Il avait coutume d'évoquer une question posée à ses étudiants et qui consistait à leur demander quelle règle de droit ils amèneraient sur une île déserte. De son côté, sa réponse était d'affirmer qu'il était indispensable de partir en emportant dans sa valise l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, disposition qui, rappelons-le, affirme que « *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* ».

De mon côté, la réponse aurait été d'invoquer le préambule du même texte. Souvent oublié par le lecteur qui se presse au 1<sup>er</sup> article de la Déclaration, sans lire les lignes qui le précèdent, le préambule de la Déclaration de 1789 est pourtant riche d'intérêt. Les révolutionnaires y rappellent que « Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont

---

<sup>1</sup> [https://lnkd.in/dPrKY\\_A7](https://lnkd.in/dPrKY_A7)

<sup>2</sup> A. CHAPOTEL, *LPA*, 19 mai 2017, n° 126d0, p. 4.

## PRÉFACE

les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous ».

À lui seul, ce paragraphe souligne le cœur des enjeux de notre droit, y compris à notre époque contemporaine. Il rappelle notamment que le bonheur de tous ne peut intervenir par ignorance et oubli des droits de l'homme, ceux-ci étant naturels, inaliénables et sacrés. Ces exigences s'imposent à tous et il appartient tant aux pouvoirs législatif qu'exécutif d'œuvrer en faveur de leur respect.

Faisant participer virtuellement Névine LAHLOU à cette conversation plusieurs années plus tard, on peut sans doute avancer sans trop se tromper qu'elle aurait répondu que quant à elle, elle souhaiterait emporter avec elle dans sa valise « *le droit au droit* », qui est le cœur de sa thèse et sa raison militante.

Naturellement, le droit au droit est au cœur des enjeux juridiques et institutionnels défendus par le préambule de la Déclaration de 1789. Et tant le droit au droit que les principes affirmés par le préambule de la Déclaration de 1789 sont consubstantiels à la garantie des droits affirmée par l'article 16 du même texte.

Il vous revient désormais à vous, lecteur, de savoir quelle règle de droit vous voudrez emporter dans votre valise. La lecture de la thèse de doctorat de Névine LAHLOU vous convaincra-t-elle qu'il faut amener avec vous le « *droit au droit* » ?

William GILLES

*Maître de conférences (HDR) à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Directeur du master Droit du numérique à l'École de droit de la Sorbonne  
Président de l'IMODEV  
Associé-fondateur de BeRecht Avocats*

## TABLE DES MATIÈRES

Préface .....	5
Remerciements .....	11
Abréviations et acronymes .....	13
Sommaire .....	15

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Section 1. L'accès au droit, une arlésienne du droit .....	23
I. Une « conception » perceptible .....	23
II. Une notion difficile à définir et à délimiter .....	27
Section 2. L'accès au droit dans la société de l'information, une notion complexe justifiant une démarche spécifique de recherche.....	29
I. Une composition notionnelle complexe .....	29
II. Une démarche spécifique de recherche.....	32
A. Indications relatives au domaine de la recherche et aux données utilisées .....	32
1. Précisions relatives au domaine de recherche et aux données utilisées.....	33
2. Précisions d'ordre méthodologique.....	34
B. Postulats de départ et problématique de la recherche .....	35

### PARTIE I.

#### LA CONSISTANCE DE L'ACCÈS AU DROIT DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

##### TITRE 1 LA NOTION CLASSIQUE DE L'ACCÈS AU DROIT

Chapitre 1. L'accès au droit, une exigence intrinsèquement liée à l'état de droit.....	43
Section 1. Le principe d'égalité sous-jacent de l'accès au droit.....	44
I. L'accès au droit, vecteur d'égalité entre les citoyens.....	44
A. La notion d'égalité aux origines de l'accès au droit .....	44
B. La prise en charge par l'État des inégalités matérielles dans l'accès à la justice ..	49
II. L'accès au droit, outil à effectivité variable dans l'exercice des droits .....	53
A. Une stratification de l'accès au droit en fonction des degrés de compréhension des individus .....	53

TABLE DES MATIÈRES

1. Le besoin de prendre en compte les différences de compréhension du droit par les individus.....	53
2. Les classifications proposées par l'ODENORE.....	54
B. Une réception juridique faible des adages présumant de la connaissance des règles applicables.....	56
1. Nemo censetur ignorare legem.....	57
2. Non vigilantibus non curat praetor.....	59
Section 2. La sécurité juridique sous-jacente de l'accès au droit.....	60
I. L'accès au droit, garantie de l'exercice des droits.....	62
A. L'accès au droit, « <i>optimisateur</i> » de l'exercice des droits en justice.....	62
B. L'accès au droit, consubstantiel de l'exigence de prévisibilité du droit.....	65
II. L'accès au droit, de l'existence de la norme à la qualité de l'énonciation.....	70
A. L'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, garant d'un meilleur accès au droit.....	71
B. L'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, fortement lié au principe de clarté de la loi.....	77
Chapitre 2. L'accès au droit, une conception perfectible inhérente à l'état de droit.....	83
Section 1. De l'existence d'inégalités et d'insécurité juridiques justifiant l'accès au droit.....	84
I. Les inégalités légitimant l'accès au droit.....	84
A. Le relativisme de la notion d'« <i>inégalité</i> ».....	84
B. Les inégalités produites par le droit.....	89
II. Les insécurité juridiques produites par le droit.....	92
A. Les insécurité juridiques liées à la complexité du droit.....	92
B. Les insécurité juridiques liées à l'inflation législative.....	95
Section 2. De la correction perfectible des inégalités et des insécurité produites par l'État de droit.....	99
I. Les méthodologies utilisées par le rédacteur de la norme favorisant un meilleur accès au droit.....	100
A. La légistique, méthodologie en faveur d'une meilleure lisibilité du droit.....	100
B. La codification du droit et la simplification du droit, outils de réorganisation du droit.....	104
1. Les intérêts et limites de la codification du droit.....	104
2. Les intérêts et limites de la simplification du droit.....	109
II. Les garanties légales prévues lors de la réception de la norme en faveur d'une meilleure accessibilité du droit.....	114
A. L'accès « <i>brut</i> » aux normes : l'obligation légale de publication de la norme ...	114

TABLE DES MATIÈRES

B. L'accès « amélioré » au droit : les liens étroits entre l'accès à la justice et l'accès au droit .....	118
TITRE 2. L'ÉVOLUTION DE LA NOTION CLASSIQUE DE L'ACCÈS AU DROIT	
Chapitre 1. L'accès au droit impacté par le développement de la société de l'information.....	127
Section 1. Une nouvelle conception de l'accès au droit.....	128
I. <i>Les NTIC, un moyen de faciliter l'accès au droit</i> .....	128
A. L'apparition d'un nouvel espace d'interaction et de communication.....	128
1. Un nouvel espace d'interaction.....	128
2. Un nouvel espace public .....	131
B. L'apparition de nouvelles pratiques de recherche de l'information.....	133
1. De nouvelles pratiques.....	133
2. Les risques inhérents à ces nouvelles pratiques .....	137
II. <i>Les NTIC, un moyen de revaloriser l'accès au droit</i> .....	138
A. La modernisation de l'administration en faveur de l'usager.....	139
B. Le développement de procédures de simplification.....	144
1. Le développement progressif des procédures de simplification.....	144
2. Les différents enjeux mobilisés par la simplification des procédures .....	149
Section 2. Des droits et des inégalités propres à ce nouvel écosystème impactant l'accès au droit.....	151
I. <i>De nouveaux « droits »</i> .....	151
A. L'affirmation de la liberté d'accéder à Internet .....	152
1. La protection de la liberté d'accéder à Internet accolée à la liberté d'expression .....	152
2. L'incidence de la liberté d'accéder à Internet sur l'« accès au droit en ligne ».....	154
B. L'affirmation du « droit à la connaissance » : le rôle des NTIC dans l'éducation.....	156
II. <i>Des inégalités « numériques »</i> .....	160
A. L'apparition de nouvelles inégalités.....	160
B. Le renforcement des autres inégalités.....	165
Chapitre 2. L'accès au droit conçu à travers le prisme de l'accès à l'information et aux données.....	171
Section 1. L'information, convergence de l'accès au droit.....	172
I. <i>Les relations ténues entre le droit à l'information et l'accès au droit</i> .....	172
A. Le développement du droit à l'information publique .....	172
B. Le basculement du droit à l'information publique vers un droit général à l'information .....	181

TABLE DES MATIÈRES

<i>II. L'information juridique publique pour tous, un « bien commun numérique »</i> .....	187
A. La conception « <i>universaliste</i> » de l'accès à l'information juridique publique ..	187
B. Le qualificatif controversé de « <i>bien commun numérique</i> » .....	193
Section 2 Les données, matériel brut de l'accès au droit .....	197
I. <i>L'ouverture des données, catalyseur de l'accès au droit</i> .....	197
A. L'ouverture des données, une philosophie promouvant l'accès à l'information.	197
B. La promotion de l'accès à l'information juridique par l'« <i>Open parliament</i> » ..	203
II. <i>L'impact de la diffusion et de la réutilisation des données publiques juridiques sur l'accès au droit</i> .....	206
A. La « <i>dissémination</i> » des données publiques juridiques .....	207
B. La réutilisation des données publiques juridiques .....	213

PARTIE II.

LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

TITRE 1. L'ÉMERGENCE D'UN DROIT AU DROIT  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Chapitre 1. Le droit au droit, intégration de besoins individuels et collectifs en matière d'accès intellectuel au droit.....	225
Section 1. La nécessité d'une approche interdisciplinaire prenant en compte les besoins sociaux.....	226
I. <i>L'accès au droit, traduction de besoins sociétaux</i> .....	226
A. L'interaction entre les phénomènes sociaux et le Droit.....	226
B. L'accès au droit, traduction en droit de besoins sociaux .....	229
II. <i>Une conception interdisciplinaire pour améliorer la compréhension du droit</i> .....	232
A. L'interdisciplinarité comme voie d'accès à la connaissance .....	233
B. Les apports d'une conception interdisciplinaire sur le droit au droit .....	237
Section 2. La multiplication de droits disparates en faveur de la conception du droit au droit.....	244
I. <i>Le « droit de savoir », expression du droit au droit</i> .....	244
A. Les caractéristiques du « <i>droit de savoir</i> » .....	245
B. L'exemple de l'obligation d'information en droit de la consommation.....	250
II. <i>Le « droit de comprendre », intrinsèque au droit au droit</i> .....	255
A. Les caractéristiques du « <i>droit de comprendre</i> » .....	255
B. Le développement juridique du « <i>droit de comprendre</i> » .....	258



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 2. Le droit au droit, intégration de méthodologies favorisant l'accès intellectuel au droit .....	265
Section 1. La vulgarisation du droit, processus favorisant l'accès au droit..	266
I. <i>Les spécificités de la vulgarisation de l'information juridique (VIJ)</i> .....	266
A. Les caractéristiques de la vulgarisation .....	266
1. Le phénomène de vulgarisation capté par le droit.....	266
2. La présence timide de la vulgarisation dans le droit français.....	269
B. La méthodologie propre à la vulgarisation .....	272
II. <i>Les effets positifs et les obstacles rencontrés par la VIJ</i> .....	275
A. Les effets positifs de la VIJ .....	275
B. Les obstacles à la mise en œuvre de la VIJ.....	279
Section 2. Le langage clair, méthodologie favorisant l'accès au droit.....	282
I. <i>L'utilisation du langage clair pour favoriser l'accès au droit</i> .....	282
A. Les caractéristiques du langage clair .....	282
B. La nécessaire déconstruction d'un scepticisme infondé envers le langage clair....	287
II. <i>Le développement du langage clair pour améliorer l'accès au droit</i> .....	292
A. L'ancienneté et la diversité des cultures juridiques concernées par ce mouvement .....	292
B. L'existence et la reconnaissance timide du langage clair en France .....	295
TITRE 2. LA POSSIBLE RECONNAISSANCE DU DROIT AU DROIT	
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	
Chapitre 1 L'éventualité d'une reconnaissance prétorienne du droit au droit... 305	
Section 1. L'intégration formelle des exigences d'accessibilité et d'intelligibilité du droit dans la rédaction des décisions de justice .....	306
I. <i>Vers une clarification des décisions rendues par les juges ordinaires</i> .....	306
A. Vers une clarification accrue des décisions administratives .....	307
B. La clarification des décisions rendues par le juge judiciaire.....	311
II. <i>Vers une clarification des décisions rendues par le Conseil constitutionnel</i> .....	316
A. Les évolutions rédactionnelles successives des décisions du Conseil constitutionnel.....	316
B. Les évolutions envisageables du mode rédactionnel des décisions du Conseil constitutionnel.....	320
Section 2. L'hypothèse limitée d'un renforcement substantiel de l'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi .....	324
I. <i>L'hypothèse d'un renforcement substantiel de l'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi par le juge constitutionnel</i> .....	324
A. Étude de différentes possibilités de renforcement de l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi .....	325

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel préalable du fonctionnement décisionnel du Conseil constitutionnel ...	325
2. L'hypothèse d'un renforcement juridique de l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi .....	329
B. Analyse de l'hypothèse du développement d'un seuil minimal d'exigence de l'objectif.....	333
1. Analyse de l'apport des décisions reconnaissant la conformité des dispositions à l'objectif.....	333
2. Analyse de l'apport des décisions déclarant la non-conformité des dispositions à l'objectif.....	335
II. <i>L'hypothèse d'un renforcement substantiel de l'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité du droit par le juge judiciaire et administratif</i> .....	341
A. Les limites de l'utilisation de l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi par les juridictions judiciaires et administratives .....	341
1. La portée juridique limitée de l'objectif par les juridictions judiciaires.....	341
2. La portée juridique limitée de l'objectif par les juridictions administratives....	344
B. Le nécessaire renforcement de l'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité du droit par les juridictions judiciaires et administratives .....	348
Chapitre 2. L'éventualité d'une consécration « <i>pointilliste</i> » du droit au droit .....	353
Section 1. Hypothèses préventives en faveur de l'accessibilité et l'intelligibilité du droit .....	354
I. <i>Hypothèses applicables dans le processus d'élaboration de la norme</i> .....	354
A. La diversité des outils et des méthodologies favorisant la normalisation et la sécurité juridique des textes.....	354
1. Les outils et méthodologies favorisant la normalisation des textes.....	354
2. Les outils favorisant la consolidation et la codification des textes.....	357
B. Amélioration des méthodologies existantes dans l'élaboration de la norme.....	358
1. Amélioration de l'élaboration des études et des fiches d'impact .....	359
2. Hypothèse de l'intégration d'experts en lisibilité et en communication claire du droit.....	363
II. <i>Hypothèses applicables dans les relations entre les usagers et l'administration</i> .....	367
A. La nécessaire prise en compte des besoins des usagers en matière d'accessibilité et d'intelligibilité.....	367
B. Le maintien de différents canaux permettant de saisir l'administration.....	371
Section 2. Hypothèses curatives favorisant l'accessibilité et l'intelligibilité du droit .....	374
I. <i>Hypothèses favorisant l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi a posteriori de sa promulgation</i> .....	374

## TABLE DES MATIÈRES

A. Une éventuelle intégration d'un mécanisme de « <i>question en interprétation</i> » auprès du Conseil constitutionnel .....	375
1. Rappel préalable des modalités de saisine du Conseil constitutionnel : le parallèle avec la question préjudicielle .....	375
2. L'hypothèse d'une « question en interprétation » auprès du Conseil constitutionnel.....	378
B. L'hypothèse d'une amélioration de la qualité de la loi <i>a posteriori</i> de sa promulgation.....	382
1. Du potentiel renforcement du recours à la pétition par le citoyen.....	382
2. Du développement de la recherche sur l'accessibilité et l'intelligibilité du droit .....	386
<i>II. Hypothèses favorisant l'accessibilité et l'intelligibilité du système d'accès au droit</i> .....	388
A. Vers un nécessaire renforcement du dispositif d'aide à l'accès au droit.....	388
1. Vers une revalorisation du dispositif d'aide à l'accès au droit.....	388
2. Développement du volet relatif à l'information juridique en ligne du public ...	392
B. Vers un développement de l'éducation au droit.....	395

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Annexe.....	407
Bibliographie .....	409
Table de législation et de jurisprudence.....	439
Index alphabétique.....	451
Table des matières .....	453



**FONDATION RENÉ CASSIN**

Ces travaux proposent une étude juridique complète de l'accès au droit dans la société de l'information, aussi bien théorique que pratique.

L'absence de définition juridique de l'accès au droit justifie l'étude de cette notion avec pour ambition une meilleure identification de son contenu et de son périmètre. L'analyse, réalisée au moyen d'une mise en perspective de ses assises historiques et sociologiques, fait apparaître les fondements de cette notion que sont l'égalité et la sécurité juridique. L'identification du contenu et des fondements de l'accès au droit permet de mieux révéler la réalité de cet accès et de saisir ses évolutions au contact du numérique. À cet égard, l'exemple français est un point d'ancrage à l'évaluation des forces et des faiblesses de l'accès au droit dans la société de l'information, dans une perspective de droit comparé, mais également de travaux interdisciplinaires. Par exemple, certaines méthodologies, dont le langage clair et la vulgarisation de l'information juridique, pourraient permettre d'améliorer cet accès.

L'auteure, après analyses de ces différents éléments, constate un renforcement de l'accès intellectuel au droit, vers une éventuelle reconnaissance d'un véritable « droit au droit » pour les individus.

*Névine LAHLOU est titulaire d'un doctorat de droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ainsi que du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Juriste à la CNIL depuis 2017, elle enseigne également en droit du numérique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université de Lille.*

**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**

ISBN 978-2-233-01024-7

68 €